



DÉCISION n° 2023**bu53**

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert

Objet: Reconduction Contrat d'abonnement à l'application hébergée Fiscalis entre la société Finindev et la Commune de Vauvert

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération N°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé.

CONSIDÉRANT la nécessité de reconduire un contrat d'abonnement à l'application hébergée Fiscalis Observatoire Fiscal de l'éditeur Finindev entre la Commune de Vauvert et la Société Finindev .

CONSIDÉRANT que le contrat initial, avec effet au 01 janvier 2022 est reconductible annuellement jusqu'au 31 décembre 2026.

DÉCIDE

Article 1 : Il est reconduit un contrat d'abonnement à l'application hébergée Fiscalis Observatoire Fiscal entre FININDEV, dont le siège est situé 1231 av. du Mondial 98, 34000 Montpellier et la Commune de Vauvert.

Article 2 : Le présent contrat est reconduit pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, selon les termes du contrat initial.

Article 3 : La dépense annuelle révisée du contrat s'élève à 1.824,07 € HT, soit 2.188,88 € TTC, selon la formule de selon la formule de révision

$P = P_0 (S/S_0)$ avec P_0 = Prix initial (1.800 € HT)

P = Prix près révision

S_0 = indice SYNTEC initial (276,70 – octobre 2021)

S = Indice SYNTEC d'actualisation (280,40 – juillet 2022).

Elle sera prélevée au chapitre 011, compte 6518, fonction 020, service 0206 du budget communal.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vauvert, le
Le maire,

28 FEV. 2023


Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier